

Séance du Conseil municipal du 14 octobre 2025

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche

- Vu les articles 29, alinéa 2 et 30, alinéa 1 lettres k et s de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu l'article 59 alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 ;
- vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2023 ;
- vu le Masterplan pour le développement urbanistique de la couronne du village adopté par le Conseil municipal le 11 décembre 2012 ;
- vu la requête en autorisation de construire DD 338'801, déposée le 26 juin 2025, visant la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés présentant un rapport de surface de 60% à la route de l'Uche au sein de la pièce urbaine n°4 du Masterplan de la couronne villageoise ;
- vu l'exposé des motifs du 27 août 2025 (prop. n°25.12) ;
- vu le rapport de la commission Aménagement et constructions du 29 septembre 2025 ;
- sur proposition du Conseil administratif,
- sur proposition d'amendements du Conseil municipal du 14 octobre 2025 (point 2 : e, f, g)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 24 oui et 1 abstention sur 25 CM présents

1. De donner son accord pour une dérogation au rapport de surface de 60% concernant le projet de construction sous référence DD 338'801, sis sur la parcelle 5113,
2. D'assortir cet accord des conditions suivantes :
 - a. du respect d'un gabarit de R+2 et d'une hauteur maximale de 10 mètres au niveau de la dalle de couverture conformément à l'article 61 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) ;
 - b. de la cession gratuite au domaine public d'une bande d'environ 70 centimètres le long de la route de l'Uche ;
 - c. de l'inscription d'une servitude de passage public à pied sur l'assiette du cheminement piéton le long de la route de l'Uche ;
 - d. de l'inscription d'une servitude de passage public à pied permettant de relier la route de l'Uche et le chemin des Cyclamens à première réquisition ;
 - e. que soit mis à disposition de la commune de Veyrier 25% de la différence de surface brute de plancher entre 0.6 et 0.48 ;
 - f. que la surface obtenue par la commune de Veyrier soit cédée à prix coûtant du coût de construction ;
 - g. que la commune de Veyrier puisse renoncer à son droit d'emption si cette surface ne lui est pas nécessaire.

3. D'accepter la cession au domaine public, à titre gratuit, d'une bande d'environ 70 centimètres de large le long de la route de l'Uche, détachée de la parcelle 5113, propriété de Mmes ALLANIC Béatrice et ALLANIC ZWERNER Françoise, en vue d'un élargissement routier et de la création d'un aménagement cyclable.
4. D'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public à pied de 2 mètres de large sur la parcelle 5113, le long de la route de l'Uche, en lieu et place d'un trottoir sur domaine public ;
5. D'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public à pied, à première réquisition, de 2 mètres de large sur la parcelle 5113, depuis la route de l'Uche en direction du chemin des Cyclamens ;
6. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature de l'acte authentique concernant lesdites cession et servitude.

Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2026

- Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
- considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
- considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;
- vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
- vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
- vu l'exposé des motifs du 26 septembre 2025 (prop. N°25.16)
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 24 oui et 1 abstention sur 25 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 486'100 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

Modification du règlement du Fonds de décoration de la Commune de Veyrier et de son financement

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 septembre 2025 (prop. n°25.17),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents

1. D'adopter la modification du règlement du Fonds de décoration de la Commune de Veyrier (LC 45.252) ainsi que son financement tel qu'il figure dans le document qui fait partie intégrante de la présente délibération,
2. De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement à l'issue du délai référendaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} décembre 2025.

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil municipal a également voté la résolution et le postulat suivants qui ne sont pas soumis à un référendum :

Préavis communal relatif à la 4^{ème} mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 – Résolution

- Vu le dossier de 4^{ème} révision du plan directeur cantonal Genève 2030 soumis à la consultation des communes et transmis le 5 juin 2025,
- vu la mise à l'enquête publique de cette 4^{ème} mise à jour qui s'est déroulée du 24 mars au 22 mai 2025,
- vu la résolution du Conseil municipal du 15 mars 2016 donnant un préavis favorable sous conditions au Plan directeur des décharges adopté en 2017 ;

- vu l'exposé des motifs du 20 août 2025 (prop. n°25.13) ;
- conformément aux articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission Aménagement et constructions du 25 septembre 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par vote nominal :

Votent OUI : Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, N. EGLOFF, V. KUSTER, C. SEVERIN-FORFAIT et MM. A. BERNEY, C. BUCHWALDER, S. DE WECK, W. FERGUSON, J. JOUSSON, Y. MESOT, A. PAUTEX, P. SUDRE.

Votent NON : Mmes S. BERNHEIM-VON ROTH, M. CHERBULIEZ, M. GAUTROT, K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN et MM. B. HIRSCH, C. HUTZLI, Y. MONNAT, M. MÜLLER, R. SCHWOK, F. TABOADA, C. ZURN.

DECIDE
à la majorité simple
par 13 oui et 12 non sur 25 CM présents

De préavis favorablement le projet de 4^{ème} révision du plan directeur cantonal «Genève 2030» dans sa version de mars 2025 soumise à la consultation des communes genevoises et des territoires voisins sous réserve des conditions de la résolution du Conseil municipal du 15 mars 2016 donnant un préavis favorable sous conditions au Plan directeur des décharges adopté en 2017 ainsi que de la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé et la prise en compte de ses conclusions et recommandations, le cas échéant.

Mobilité douce à Veyrier – Postulat

LE CONSEIL MUNICIPAL
demande au Conseil administratif

à la majorité simple
par 25 oui sur 25 CM présents

de lui fournir un rapport détaillé sur l'état actuel de la mobilité douce à Veyrier, en abordant les points suivants :

1. Cartographie et cohérence du réseau cyclable et pédestre

- Réaliser une cartographie des pistes cyclables existantes et des itinéraires pédestres en s'appuyant sur ce qui a déjà été publié.
- Identifier et inventorier les discontinuités («trous») dans le réseau afin de garantir un maillage cohérent et sécurisé.

2. État des itinéraires en suspens

- Faire un point précis sur les projets d'itinéraires encore en attente, tels que :
 - Le Val d'Arve
 - La montée de Drize
 - Le Pont de Sierne, direction ville
 - La traversée de l'Arve au Bout-du-Monde
 - L'itinéraire de Pinchat, par le Cycle et les Moraines

3. Signalisation et balisage

- Planifier et estimer le coût d'une signalisation claire et d'un balisage des pistes cyclables et des itinéraires pédestres.
- Inclure des indications sur les temps de parcours à pied et à vélo pour encourager leur utilisation (à l'instar de Thônex).
- Coordonner ces efforts avec les communes voisines afin d'assurer une continuité au-delà des frontières communales.

4. Panneaux d'information

- Évaluer le coût d'installation de panneaux d'information aux points stratégiques de la commune, mettant en avant les itinéraires pédestres et cyclistes ainsi que leurs caractéristiques.

5. Sécurisation et amélioration des infrastructures existantes

- Identifier les pistes cyclables nécessitant des travaux de sécurisation ou d'élargissement, notamment :
 - La piste montante de la rue du Stand de Tir,
 - Route du Pas-de-l'Echelle (points de conflits entre vélos et piétons).
- Évaluer le nombre et la nature des places de stationnement de vélos sécurisées existantes (y compris les gabarits pour les vélos cargos).
- Évaluer la faisabilité et le coût de l'amélioration du mobilier urbain et de la végétalisation sur les itinéraires piétons (bancs, verdure, points d'eau, arrêts de bus, arbres).

6. Subventions pour l'achat de cycles

- Étudier la faisabilité et l'efficacité d'une subvention communale pour l'achat de vélos musculaires et électriques.
- Réaliser un sondage auprès des communes genevoises ayant déjà mis en place ce type de financement pour en évaluer les impacts.
- Examiner la possibilité de s'inspirer de projets tels que celui de la Fondation Modus à Carouge, qui encourageait l'abandon temporaire de la voiture en faveur des transports publics, pour développer une initiative similaire en faveur de la mobilité douce.
- Étudier la faisabilité d'incitation auprès des propriétaires d'immeubles locatifs et de bureaux à développer des places de stationnement de vélos.

7. Mise à disposition de vélos en accès libre

- Étudier la faisabilité et l'efficacité de la mise en place de parcs à vélos en accès libre (à l'instar de Troinex) pour le village et les Grands Esserts.

8. Etude d'une restriction du trafic motorisé sur l'axe central de mobilité douce défini par le PDCom page 296